

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 625

Artikel: Taux hypothécaires : le moment de vérité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012907>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le moment de vérité

Dans un long débat face à face, il y a un moment où un des protagonistes se trahit. Tel a été le cas de M. Philippe de Weck (UBS) opposé, à la Télévision suisse romande lors de la dernière «Table ouverte», à J.-P. Ghelfi sur le thème de la politique des banques.

A une question d'un auditeur lui demandant s'il était d'accord que les banques encouragent leurs clients à placer leurs disponibilités sur les marchés internationaux à haut profit, Ph. de Weck a, spontanément, spontanément trahie par les mots utilisés, déclaré que c'était leur devoir, leur métier.

ENVIRONNEMENT

Les gros sabots du Vorort

Le 6 juin 1971, à plus de neuf contre un, les citoyens et — pour la première fois — les citoyennes suisses attribuent à la Confédération la compétence de légiférer sur «la protection de l'homme et de son milieu naturel contre les atteintes nuisibles et incommodes qui leur sont portées».

Ecrasante majorité populaire et tempo Tschudi obligent, une commission d'experts se met dès janvier 1973 pour préparer la législation d'application. Lors d'une séance mémorable, la commission prend connaissance, ébahie, d'un avant-projet rédigé de toutes pièces par son président, le conseiller national Leo Schürmann, qui avait déjà le cerveau fertile et le tempérament autoritaire. Vaine démonstration d'une belle capacité de législateur: l'avant-projet du 18 décembre 1973, jugé «trop perfectionniste et ambitieux» est basculé en procé-

La recherche du plus haut profit, ou une tentative réelle de répondre, par discipline consentie et organisée, aux besoins du marché suisse? Réponse: le devoir est toujours de tendre à la meilleure rétribution.

A partir de là, les déclarations sur l'utilité de la concertation sonnaient verbales.

PS. Sans vouloir compromettre les bonnes relations de M. de Weck avec ses collègues banquiers, on souhaiterait qu'il s'explique plus précisément sur le manque de transparence des banques de moindre importance, régionales ou locales: pour des raisons de prestige, a noté l'homme de l'UBS, leurs bilans ne reflètent pas (en 1981) l'état véritable de leur santé financière. Utilisation des «réserves»; soit, mais dans quelles proportions et dans quelles banques? des noms, des chiffres.

ture de consultation par les cantons, les organisations économiques et les partis bourgeois.

Hans Hürlimann succède à Tschudi, et la crise à la surchauffe. De quoi modérer le zèle réglementaire de l'administration, conseillée par le professeur Fleiner. Un nouveau avant-projet de loi sur la protection de l'environnement (LPE) est enfin mûr à la fin de 1977; la seconde procédure de consultation prend toute l'année suivante, mais passe assez bien la rampe pour que le «Message» paraisse en date du 31 octobre 1979, à l'appui d'une LPE allégée. Au total, une bonne cinquantaine d'articles, que le Conseil national, prioritaire en cette délicate matière, va examiner dans sa session de mars.

POLLUEUR-PAYEUR

Beaux débats en perspective, où les questions de principe, sur les limites de la responsabilité causale par exemple, vont alterner avec de «petites» affaires d'emballages à recycler, de thermomètres à récupérer et de chaudières à contrôler.

Soit le principe du pollueur-payeur. Absent de l'avant-projet Schürmann, qui rappelait en revanche l'exigence de proportionnalité, ce principe de causalité apparaît dans le projet de 1978, avec moult références justificatives aux recommandations internationales et aux législations étrangères.

La procédure de consultation n'ayant pas révélé d'oppositions majeures, la formulation finalement choisie gagne en clarté: «Les frais résultant des mesures que cette loi exige de prendre sont assumés par celui qui en est la cause.»

LES FRONTS

Voilà qui parle sans doute trop net. La majorité de la commission parlementaire voudrait y ajouter la mention expresse du principe de proportionnalité — ce à quoi la gauche n'a pas de raison de s'opposer puisque ce principe gouverne de toute façon les interventions de l'Etat dans l'économie. Mais la droite reprend en outre les considérations émises par le Vorort, l'Usam et les autres: il faut absolument «tenir compte des possibilités techniques et d'exploitation ainsi que de la charge économique». Bref, la protection de l'environnement, c'est bien, mais celle des intérêts privés, c'est mieux. Cette divergence fondamentale à propos de la hiérarchie des objectifs se retrouve tout au long du projet de LPE, au gré des propositions de minorité, qui seront défendues au plénum par les radicaux et démocrates du centre les plus proches des grandes organisations économiques et professionnelles. Un seul Romand parmi eux: le Genevois Gilbert Coutau, secrétaire de la SDES.

Comme d'habitude, le projet de LPE apparaît trop détaillé et contraignant aux uns, et comporte de graves lacunes selon les autres. Nul doute que ces derniers, à commencer par le «vert» vaudois Bré-laz, vont livrer une intense bataille à coup d'amendements, sur lesquels le rapporteur de langue française, Gilles Petitpierre, saura prendre des positions nuancées.